

Commune de St Marcel de Félines

Utilisation des barbecues communaux

Règlement intérieur

- 1. Utilisation des barbecues possible de 10h00 à 22h00.**
- 2. La Commune fournit les grilles de cuisson mais chacun doit apporter son matériel ainsi que son charbon de bois.**
- 3. Prendre soin du matériel.**
- 4. Nettoyer le barbecue après utilisation.**
- 5. Bien éteindre les braises et les vider dans les seaux exclusivement prévus à cet effet.**
- 6. Prendre soin des lieux.**
- 7. Ne pas laisser les enfants jouer autour des barbecues.**
- 8. Soyez particulièrement vigilants en cas de grand vent.**
- 9. Soyons courtois, tout le monde a le droit d'utiliser les barbecues.**

En cas d'urgence, appeler le 112 depuis un portable.